



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 27/09/2021

DLB 2021/461

L'an deux mille vingt et un et le lundi 27 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 17/09/2021

Affichage de la convocation : 17/09/2021

Etaient Présents : 55

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Francis FORTE représenté par PEGURIE David, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés : 46

Jean-Louis ABADIE, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHE, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes

Considérant l'augmentation du risque constatée par GROUPAMA qui propose au SICTOM une augmentation du taux à 3,33 %, condition de la non-résiliation du marché par GRAS SAVOYE,
Considérant que le SICTOM PEZENAS-AGDE ne peut se démunir de l'assurance des risques statutaires sans avoir au préalable lancé une nouvelle consultation,

Après avoir pris l'attache du Service des Ressources Humaines de la Collectivité,

DECIDE

D'accepter l'avenant n°1 au marché public d'assurance des risques statutaires – Lot n°6 – attribué à GRAS SAVOYE, courtier de GROUPAMA, valant augmentation du taux à 3,33 % de la masse salariale.

DC 2021-14

Objet : 2021-FOU-03 - Fourniture et pose d'un grappin pour les ordures ménagères

Considérant l'analyse des offres présentée à la Commission MAPA du 29 mars 2021, faisant apparaître les offres des deux candidats comme recevables et l'avis favorable rendu par ladite commission,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer le marché public à l'entreprise :

COMECA INDUSTRIES, sise 20 rue de Mélou - 81100 CASTRES - pour un montant Hors Taxes de 38 030,00 €HT, soit 45 636,00 €TTC.

Le délai de livraison sur lequel s'engage l'attributaire est de 168 jours calendaires.

DC 2021-15

Objet : 2021-FOU-02 Relance - Fourniture de carburant B100 et prestations de services associées

Considérant que la Collectivité a reçu 4 offres dans le temps imparti, émanant de SAIPOL, GINOUVES GEORGES, DYNEFF et FIOUL83,

Considérant que la proposition de DYNEFF est la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 29 mars 2021 à 9 heures,

Après avoir pris l'attache du Service Technique de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

DYNEFF - sise Parc du Millénaire - Stratégie concept Bât 5 - 1300 avenue Albert Einstein CS 76033 - 34000 MONTPELLIER pour un montant de 25 000,00 €HT minimum et 100 000,00 €HT maximum annuels, renouvelable une fois pour des montants minimums et maximum identiques.

DC 2021-16

Objet : Renouvellement de la convention avec le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

Considérant la nécessité de conserver un prestataire Tiers de télétransmission dans le cadre de la mise en place généralisée des dématérialisations des flux vers la trésorerie et la Préfecture,

Considérant la nécessité de renouveler la convention initiale signée avec le SMICA et qui se termine le 31 mars 2021,

DECIDE

De conclure une nouvelle convention avec le SMICA, représenté par son Président et domicilié Immeuble Sainte Catherine, 5 Place Sainte Catherine, 12000 RODEZ.

Chaque année le SMICA percevra une rémunération de la part du SICTOM Pézenas-Agde en contrepartie des prestations réalisées. Le montant de cette dernière est fixé chaque année par le Conseil Syndical du SMICA. A titre d'information en 2020, celui-ci s'est élevé à 1 680 €.

Dit que la convention débutera à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024. Le montant des crédits nécessaires sera inscrit au Budget, compte 6182 de la section de Fonctionnement.

DC 2021-17

Objet : Avenant modificatif à la régie de recettes du SICTOM

Considérant l'acte de régie de recettes datant de 2007 nécessitant d'actualiser l'adresse du siège social du SICTOM,

034-253400485-20210928-DLB20210927-461-DE
Considérant l'avantage pour le SICTOM d'accepter tout mode de paiement autorisé par la DGFIP, facilitant et sécurisant l'encaissement des sommes dues par les usagers pour les produits prévus dans l'acte constitutif de la régie de recettes (vente de composteurs, redevance spéciale),

DECIDE

De modifier l'article 2 de la délibération 541/2007, fixant dorénavant l'installation de la régie au siège administratif du SICTOM, situé 27 avenue de Pézenas- 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

D'ajouter un article 4 bis autorisant l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT).

D'ajouter un article 4 ter autorisant l'encaissement des sommes dues par virement bancaire, carte bleue ou paiement en ligne.

DC 2021-18

Objet : Déclaration d'infructuosité et relance d'une procédure 2021-FOU-06 - Fourniture transport et pose de 5 à 12 armoires pour le stockage des déchets dangereux des ménages

Considérant que les candidats proposent un nombre de m² par armoire inférieur à l'exigence du Cahier des Clauses Techniques Particulières et notamment son article 2.1.1 exigeant une surface minimale de 20 m² pour chaque armoire,

Considérant l'avis émis par la Commission réunie le 11 mai 2021 à 11h30, qui propose de ne retenir aucune de ces offres, celles-ci étant irrégulières au regard de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique, ces offres ne pouvant être régularisées sans modifier les caractéristiques substantielles de la consultation,

Après avoir pris l'attache du Service Juridique de la Collectivité,

DECIDE

De déclarer la présente consultation infructueuse, le SICTOM n'ayant reçu que des offres irrégulières, celles-ci ne respectant pas les exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

De relancer la procédure pour obtenir des offres conformes à son attente.

DC 2021-19

Objet: Contrat Dératisation, désouritisation et désinsectisation – sanitation

Considérant la nécessité de mettre en place une prestation de service assurant le traitement des rongeurs et des insectes nuisibles dans les bâtiments et espaces publics des différents sites du SICTOM,

Considérant la proposition faite par la SARL ABIOXIR, prévoyant la détection, l'éloignement ou la destruction des populations animales dites nuisibles et répondant aux nouvelles réglementations de l'ANSES,

DECIDE

De signer un contrat de dératisation, désouritisation et désinsectisation avec la SARL ABIOXIR, représentée par M. Christophe DEFER et domiciliée 99 chemin du Maillon des Vaux – 06300 CAGNES SUR MER. Le contrat est signé pour une période initiale de 1 an à compter du 1er juin 2021, renouvelable 3 fois pour une même durée. Le terme du contrat est fixé à la date maximale du 31 mai 2025.

Dit que le montant annuel tel que figurant au DQE joint au contrat sur la base de la variante à 6 passages par an est de 5 000 euros H.T, soit 6 000 euros TTC. Les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM, article 6156 « Maintenance » de la section de Fonctionnement. Le paiement des prestations se fera sur présentation des factures émises à l'issue de chaque passage.

DC 2021-20

Objet : Avenant n° 1 - Contrat Dératisation, désouritisation et désinsectisation - sanitation

Considérant la nécessité de mettre en place une prestation de service assurant le traitement des rongeurs et des insectes nuisibles dans les bâtiments et espaces publics des différents sites du SICTOM,

Considérant la proposition faite par la SARL ABIOXIR, prévoyant la détection, l'éloignement ou la destruction des populations animales dites nuisibles et répondant aux nouvelles réglementations de l'ANSES,

Considérant le diagnostic des sites du SICTOM signalant un très faible risque d'infestation de nuisibles au siège administratif à Nézignan l'Evêque,

DECIDE

De signer un avenant au contrat de dératisation, désouritisation et désinsectisation avec la SARL ABIOXIR, représentée par M. Christophe DEFER et domiciliée 99 chemin du Maillon des Vaux – 06300 CAGNES SUR MER.

DC 2021-21

Objet : Cessions de biens appartenant au SICTOM

Considérant l'état général des engins industriels et des véhicules mentionnés ci-dessous et amortis en totalité à ce jour,

Considérant les propositions d'achat formulées sur la plateforme des enchères par les différentes sociétés,
DECIDE

De céder pour le prix de vente suite aux enchères les véhicules indiqués ci-dessous :

Citroën C3, immatriculé 104 ASB 34 à la société MORIN AUTOMOBILES, 7 lieu-dit Kerdrain 22600 SAINT CARADEC. Le prix de vente est fixé à 1 278 € TTC.

Peugeot Partner, immatriculé 953 BGA 34 à la société MORIN AUTOMOBILES, 7 lieu-dit Kerdrain 22600 SAINT CARADEC. Le prix de vente est fixé à 1 260 € TTC.

Peugeot 207, immatriculé 395 AYD 34 à la société LLASSAUTO, 311 Espace Agora 24750 BOULAZAC. Le prix de vente est fixé à 2 350 € TTC.

ainsi que les engins industriels suivants :

Une remorque, immatriculées BF 749 ML à la société PASQUIER, 1 La Sablière 17250 TRIZAY ; le prix de vente est fixé à 2 315 € TTC.

Une presse à papier et carton à la société LA COMPAGNIE DES MATIERES PREMIERES, 33/47 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE. Le prix de vente est fixé à 3 010 € TTC.

L'enlèvement des véhicules sur les sites du SICTOM est à la charge du repreneur. Le planning d'enlèvement sera défini entre les parties et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

DC 2021-21 bis

OBJET : Cessions de biens appartenant au SICTOM - Modification

Considérant les candidats ayant déposé une offre d'achat mais n'ayant pas donné suite aux différentes relances pour payer, les véhicules mentionnés ci-dessous ne peuvent être considérés comme vendus,

DECIDE

De retirer de la vente aux enchères les véhicules indiqués ci-dessous :

Citroën C3, immat 104 ASB 34 à la société MORIN AUTOMOBILES, 7 lieu-dit Kerdrain 22600 SAINT CARADEC. Le prix de vente est fixé à 1 278 € TTC.

Peugeot Partner, immat 953 BGA 34 à la société MORIN AUTOMOBILES, 7 lieu-dit Kerdrain 22600 SAINT CARADEC. Le prix de vente est fixé à 1 260 € TTC.

Peugeot 207, immat 395 AYD 34 à la société LLASSAUTO, 311 Espace Agora 24750 BOULAZAC. Le prix de vente est fixé à 2 350 € TTC.

DC 2021-22

Objet : Mission SSI (Système Sécurité Incendie) dans le cadre des travaux de remplacement du pont roulant du quai de transfert d'AGDE

Considérant la nécessité de s'assurer de la conformité du dispositif de sécurité incendie du bâtiment, qui sera déposé avant les travaux du pont roulant puis reposé à leur issue,

Considérant la nécessité de recourir à un coordinateur SSI spécialisé dans ce type de mission,

Considérant la proposition faite par la société OTCE qui est le maître d'œuvre retenu sur les travaux de remplacement du pont roulant,

DECIDE

De confier cette mission SSI à la société OTCE Languedoc-Roussillon, domiciliée 65 impasse Nicéphore NIEPCE - 34070 MONTPELLIER pour un montant de 1 500 € H.T, soit 1 800 € TTC. Le paiement s'effectuera au terme de la mission avec la production du certificat de bon fonctionnement du SSI.

DC 2021-23

Objet : 2021-SER-08 Nettoyage de locaux du SICTOM PEZENAS-AGDE

Considérant que la Collectivité a reçu 6 offres dans le temps imparti, émanant de SUD SERVICES, HEXA NET, ABER PROPLETE, WILLAU PROPLETE, ARCADE NETTOYAGE, ADAPT PROPLETE,
Considérant que la proposition de ABER PROPLETE est économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 333,54 € HT par mois pour la solution de base, auquel peuvent s'ajouter des prestations supplémentaires éventuelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 22 Juin 2021,
Après avoir pris l'attache du Service Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

ABER PROPLETE, sise Rue Branly, Espace Entreprises - 66600 RIVESALTES pour un montant maximum annuel de 70 000,00 €HT, renouvelable deux fois pour un montant maximum annuel identique, portant le montant maximum total du marché à 210 000,00 €HT.

DC 2021-24

Objet : Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts du SICTOM Pézenas-Agde - Affaire 2103237

Considérant la procédure lancée à l'encontre du SICTOM Pézenas-Agde devant le Tribunal Administratif de Montpellier par un agent du SICTOM, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats de Maître Charlene DHEROT,

Considérant la nécessité d'être conseillé mais aussi de faire valoir les droits du SICTOM Pézenas-Agde dans cette affaire auprès de tout tribunal compétent,

DECIDE

De confier cette mission à Maître Jean-Marc MAILLOT, du Cabinet MAILLOT Avocats associés, domicilié 215 allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ.

DC 2021-25

Objet : 2019-FOU-26 Résiliation de l'accord-cadre - Fourniture et livraison de panneaux et de bâches signalétiques

Considérant la rupture de communication avec l'entreprise attributaire pour la livraison d'une commande au SICTOM dans le délai de 5 jours contractuels, laissant les services de la Collectivité dans l'attente de cette livraison, sans aucune explication,

Après avoir pris l'attache du Service Dialogue Interne et Relations Publiques,

DECIDE

De procéder à la résiliation pure et simple de l'accord-cadre à effet immédiat,

DC 2021-26

Objet : 2021-TRX-05 Travaux dans le cadre du changement du pont roulant au quai de transfert d'AGDE

Considérant les offres reçues par la Collectivité, au nombre de 2 pour le lot n°1 et d'une seule respectivement pour les 4 autres lots,

Considérant que pour le lot n°1 la proposition de MARCORY est économiquement plus avantageuse que celle de son concurrent VIP PLUS, au regard de l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre OTCE en Commission MAPA, réunie le 6 juillet 2021 à 9h30,

Considérant l'avis favorable rendu par cette Commission pour les propositions de choix émanant d'OTCE,
Après avoir pris l'attache du Service Finances de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

	Attributaires	MONTANT MARCHE (€ HT)	MONTANT MARCHE (€ TTC)
LOT 01 - GROS ŒUVRE RENOVATION	LE MARCORY - 1 av de Montpellier 34800 CLERMONT L'HERAULT	41 500,00	49 800,00
LOT 02 - CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE	CMA - 10 Chemin du Régina 34110 VIC LA GARDIOLE	280 184,00	336 220,00
OPTION bardage métallique neuf		63 240,00	75 888,00
LOT 03 - COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES SSI	SPIE - 170 rue Henri Farman-PA Marcel Dassault BP70339 - 34430 ST JEAN DE VEDAS	20 000,00	24 000,00
LOT 04 - CHAUFFAGE VENTILATION	ETHERM - ZAI Saint Jean-641 rue du Jardin Colar 34130 LANSARGUES	12 525,00	15 030,00
LOT 05 - EQUIPEMENT DE LEVAGE	ADC - rue Marcel Beau - CS 70069 - 79200 PARTHENAY	381 200,00	457 440,00
TOTAL AVEC OPTION		798 649,00	958 378,00

Le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises dans le cadre des délégations générales accordées au Président par le Comité Syndical.

DC 2021-27

Objet : Augmentation des tarifs - théorie de l'imprévision

2020-FOU-17 – LOT N°1 : Fourniture de bacs roulants et afférents, composteurs, matériel informatique pour leur reconnaissance

Considérant le courrier de SULO, en date du 10 juin 2021 demandant au SICTOM une prise en charge de l'augmentation imprévisible du coût des matériaux, par un accroissement systématique -par bon de commande -des prix du bordereau des prix unitaires originel de 5 à 8 %,

Considérant la note envoyée par SULO le 21 juillet, exposant la situation critique à laquelle l'entreprise doit faire face eu égard à ces fluctuations, imprévisibles à l'origine du marché,

Considérant les négociations menées par la Direction du Service Finances-Moyens Généraux de la Collectivité, ramenant ces augmentations à 4 % par bon d'engagement et facture à partir du 31 juillet 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Finances de la Collectivité,

DECIDE

D'accorder une augmentation systématique de 4% par bon d'engagement et donc par facture - des prix Hors Taxes indiqués au bordereau des prix unitaires originel.

DC 2021-28

Objet : Augmentation des tarifs - théorie de l'imprévision

2018-FOU-13 : Fourniture de conteneurs enterrés

Considérant le courrier de SULO, en date du 10 juin 2021 demandant au SICTOM une prise en charge de l'augmentation imprévisible du coût des matériaux, par un accroissement systématique -par bon de commande -des prix du bordereau des prix unitaires originel de 5 à 8 %,

Considérant la note envoyée par SULO le 21 juillet, exposant la situation critique à laquelle l'entreprise doit faire face eu égard à ces fluctuations, imprévisibles à l'origine du marché,

Considérant les négociations menées par la Direction du Service Finances-Moyens Généraux de la Collectivité, ramenant ces augmentations à 4,90 % par bon d'engagement et facture à partir du 31 juillet 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022,

Après avoir pris l'attache de la Direction des Finances de la Collectivité,

DECIDE

D'accorder une augmentation systématique de 4,90% par bon d'engagement et donc par facture - des prix Hors Taxes indiqués au bordereau des prix unitaires originel à l'exception des lignes 27 à 30 « déchargement et pose ».

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus-exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

 **Le Président,**

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/09/2021 et de sa publication le 28/09/2021

A Nézignan l'Évêque, le 28/09/2021